



**PIERRELATTE**  
TERRE DE CURIOSITÉS EN DRÔME PROVENÇALE

## **PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 20 JANVIER 2020**

---

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Réf. IG/CD

**Date de convocation : 14/01/2020**

Affiché du **11 FEV. 2020** au **11 MARS 2020**

**Etaient présents :**

Mmes BOUCHET – MARTIN - TREFOULET – CROS - SOUBEYRAS – FOULON – DOMINE\* - SOJKA – VACHON - MAURY – HONORE – BONNAL

Mm GALLU – CARIAS - PLANEL – FONDA – PERA-OLIVERAS – COUDERT - TELLIER – GAILLARD - SABATIER – ROUSSIN - LEONE – MINOTTI - LE DINAHET

*\*Mme DOMINE est entrée en séance à la question 4 et a pris part au vote.*

**Absents excusés :** Mmes MOUTON - GAILLARD – KACZMARECK – LUCE - Mm LOPEZ - FOURIE – PORQUET - DARGAID

**Procurations :**

Mme MOUTON à Mme BOUCHET - Mme GAILLARD à Mme TREFOULET – Mme LUCE à M. PLANEL – M. FOURIE à M. PERA-OLIVERAS

---

### **PREAMBULE**

A 18 heures 30, Monsieur le Maire, Alain GALLU, ouvre la séance et constate que le quorum est atteint, 24 élus sont présents.

### **I. ADMINISTRATION GENERALE**

#### **1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**RAPPORTEUR : Alain GALLU**

**Vu :**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil municipal désigne son secrétaire en début de séance.

Afin de désigner le secrétaire de la présente séance, l'Assemblée est invitée à voter.

**Candidature :**

Madame Maryse VACHON

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

**Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

- **Déclare** Madame Maryse VACHON, secrétaire de séance,

Tableau des votes :

Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

**2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2019**

**RAPPORTEUR : Alain GALLU**

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Procès-verbal de la séance du 9 Décembre 2019.

**Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITE,**

- **Approuve** le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 Décembre 2019.

Tableau des votes :

Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

**3. CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE L'ADRESSAGE, DE LA MISE SOUS PLI ET DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ELECTORALE – ELECTIONS MUNICIPALES des 15 et 22 Mars 2020**

**RAPPORTEUR : Alain GALLU**

Vu :

- Les dispositions de l'Article L.241 du Code électoral,
- Le projet de convention annexé,

**Considérant** que l'organisation des opérations de mise sous pli de la propagande est confiée aux communes pour les élections municipales, sous le contrôle des commissions de propagande.

**Considérant** qu'il convient de définir, par le biais d'une convention les conditions matérielles et financières liées à ces opérations de propagande électorale dans le cadre des élections municipales 2020.

En contrepartie, la collectivité percevra une dotation de 0,30 € par électeur pour chaque tour de scrutin, sur la base de 6 listes, et de 0,04 € par électeur et par liste pour tout candidat ou liste supplémentaire au-delà de 6 listes.

**Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

- **Approuve** la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale des Elections municipales des 15 et 22 Mars 2020, à intervenir avec l'Etat représenté par le Préfet du département de la Drôme,
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Tableau des votes :

Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

**4. REMBOURSEMENT DE FRAIS EXCEPTIONNELS AU MAIRE**

**RAPPORTEUR : Jean-Marc CARIAS**

Vu :

- L'article L. 2123-18-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le budget général de la Commune,
- La facture justificative du magasin Floranium à Haasfurt,

**Considérant** qu'afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus municipaux peuvent bénéficier du remboursement de frais exposés dans le cadre de leurs fonctions et notamment percevoir le remboursement de dépenses exceptionnelles et de secours engagées sur leurs deniers personnels.

**Considérant** qu'à l'occasion du décès de Monsieur d'Armin KUDELLA qui a été l'un des véritables pionniers du jumelage entre Pierrelatte et Haasfurt, Monsieur le Maire a réglé les frais pour l'achat d'une gerbe de fleurs d'un montant de 130.00 €,

**Considérant** que l'éloignement et l'urgence de la situation ont imposé le recours à une telle procédure,

**Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITE,**

- **Autorise** le remboursement de la dépense exceptionnelle d'un montant de 130.00 € au profit de Monsieur le Maire.

**Tableau des votes :**

**Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0**

## **II. AMENAGEMENT - TRAVAUX**

### **5. CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE TRANSFERT DU TERRAIN NU CADASTRE ZO 101 EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS** **RAPPORTEUR : Jean-Pierre PLANEL**

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1424-12 et suivants,
- L'acte d'acquisition de la commune de Pierrelatte à la société SNC LIDL en date du 15 janvier 2020,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours, en concertation avec la Commune, ont convenu de la nécessité de construire un nouveau Centre d'Incendie et de Secours. Comme évoqué précédemment, la parcelle cadastrée ZO 101 située rue Pierre Larousse a été désignée comme emplacement privilégié au vu de son positionnement, notamment sa proximité avec les grands axes routiers de la RN7 et la RD59.

Considérant que la Commune va acquérir par acte de vente le 15 janvier 2020, la parcelle cadastrée ZO 101 à SNC LIDL, en vue de la rétrocéder au SDIS 26.

Afin de formaliser la future cession de ladite parcelle au Service Départemental d'Incendie et de Secours, un projet de convention de transfert, tel que joint en annexe, a été établi. Elle a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en ce qui concerne les modalités de transfert de propriété du terrain cadastré ZO 101, en vue de permettre au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme d'y construire une nouvelle caserne de pompiers.

Etant précisé aux membres de l'Assemblée :

- Que la Commune s'engage à fournir un terrain viabilisé et les différentes études, comme prévus dans l'annexe de ladite convention,
- Que lorsque la nouvelle caserne sera en fonctionnement, la mise à disposition du bâtiment actuel abritant le SDIS prendra fin ; les locaux pourront ainsi être utilisés pour les usages propres des services de la Ville.

**Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

- **Approuve** la convention relative aux modalités de transfert de propriété d'un terrain nu en vue de la construction d'un Centre d'Incendie et de Secours.
- **Approuve** la future cession gratuite au SDIS du terrain nu viabilisé sis quartier Beauregard et cadastré ZO 101, étant précisé que ledit transfert sera formalisé par acte authentique publié au bureau des hypothèques compétent, aux frais de la Commune.
- **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention relative aux modalités de transfert de propriété d'un terrain nu en vue de la construction d'un centre d'incendie et de secours et tout document relatif à cette affaire et à engager les dépenses correspondantes.

*Georges LE DINAHET souhaite savoir si l'acquisition du terrain par la Commune a été réalisée.*

Monsieur le Maire remercie au préalable les pompiers venus en nombre et confirme que l'acte de vente a été signé.

Georges LE DINAHET demande si ces terrains sont situés en Zone agricole.

Jean-Pierre PLANEL précise l'emplacement, juste en dessous de MAC-DO, et affirme que ce terrain n'est pas en zone agricole.

Patrick PERA-OLIVERAS ajoute qu'il est en Zone UE du PLU, à savoir économique et commerciale.

Christian COUDERT interpelle Monsieur le Maire sur l'objet et les modalités de transfert, et plus précisément fait référence à l'Art n°4 de la Convention au prix 135 000€, prix au-delà de l'estimation des domaines. Il demande pourquoi le prix réel que la ville est autorisée à effectuer n'est pas affiché. Il évoque le devoir de transparence et de cohérence envers les administrés.

En effet, l'engagement réel de la Commune pour cet investissement est de 245000€. Pour mémoire, il évoque la délibération du Conseil municipal du mois de novembre dernier.

Monsieur le Maire rappelle que l'objet de la présente délibération porte sur la Convention de mise à disposition du Terrain au SDIS. Il ajoute, enfin, que l'article 4 évoque la valeur vénale du terrain et non le prix du terrain. Néanmoins, une vérification sera réalisée afin de s'assurer s'il y a obligation de préciser le montant réel de l'acquisition dans les dispositions de la présente Convention.

Monsieur le Maire souligne également que la Convention définit les modalités de transfert, ainsi que les engagements respectifs du SDIS et de la Commune. Il n'y a pas de revente, mais reprise de la parcelle transférée au SDIS de l'ancienne caserne, et transfert de la nouvelle parcelle en vue de la construction de la nouvelle Caserne.

Monsieur le Maire rappelle que l'acquisition de la parcelle cadastrée ZO 101 à la société LIDL SNC au prix de 244 650 € a déjà fait l'objet d'une délibération en novembre 2019, à laquelle Christian COUDERT peut se référer et qui avait été votée à l'unanimité par l'assemblée, faisant ainsi une réponse à la transparence sollicitée par ce dernier.

Christian COUDERT souhaite que mention soit faite dans le procès-verbal.

Alain GALLU lui répond que comme il se doit un procès-verbal est rédigé après chaque Conseil municipal.

#### Tableau des votes :

**Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Monsieur le Maire cède la parole à Patrick PERA-OLIVERAS pour aborder le point à l'ordre du jour suivant.

Ce dernier décline et laisse le soin à Monsieur le Maire d'évoquer le PUP, ce qu'il accepte.

Patrick PERA-OLIVERAS précise d'une part, qu'il conçoit que le PUP permette l'aménagement de la rue Pierre Larousse à moindre coût pour la Commune, mais l'engagement financier de la Commune n'est pas pour autant, totalement connu. Il indique d'autre part, que le déménagement de LIDL prive le secteur de Baumet d'un supermarché de proximité.

Il reprendra la parole après l'exposé de la question.

## **6. CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL - MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS**

**RAPPORTEUR : Patrick PERA-OLIVERAS**

**Vu :**

- Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;
- La délibération DEL 2019-167 du 04/11/2019,
- Le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 332-11-3 et L 332-11-4 ;
- Le code de l'urbanisme, notamment ses articles R 332-25-1, R 332-25-2 et R 332-25-3;
- Le projet de Convention Projet Urbaine Partenarial annexé,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lorsque « (...) plusieurs opérations (...) de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L. 332-

*15. une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements peut être conclue entre les propriétaires des terrains, les aménageurs, les constructeurs ».*

Le projet urbain partenarial (PUP, article L 332-11-3 du code de l'urbanisme), est donc un mode de financement des équipements publics par des constructeurs ou des aménageurs. Ce mode de financement a été introduit par l'article 43 de la Loi n°2009 du 25 Mars 2009 (loi pour la mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion).

La société SNC LIDL et la commune de PIERRELATTE ont chacune un projet situé rue Pierre LAROUSSE. Ces projets sont situés sur des terrains contigus.

La société SNC LIDL a pour projet de réaliser un bâtiment commercial d'environ 2500m<sup>2</sup> de surface de plancher (surface de vente et réserve).

La commune souhaite mettre à disposition du SDIS un terrain qui soit en capacité d'accueillir une nouvelle caserne pour les pompiers.

Afin de permettre la réalisation de ces deux projets situés en zone UE du Plan Local d'Urbanisme de la commune, rue Pierre LAROUSSE, la commune et LIDL ont souhaité mettre en place un PUP pour permettre la réalisation des équipements publics nécessaires à la viabilisation des terrains d'assiette des projets (acquisition foncière, aménagement de la voirie et des réseaux).

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal la convention de projet urbain partenarial entre la commune et la SNC LIDL dont les points principaux sont les suivants :

- Equipement à réaliser

<b>Descriptif des équipements :</b>	<b>Coût prévisionnel HT</b>
Chaussée et signalisation	256 000 €
Déplacement doux cycles et piétons	84 000 €
Réseaux (pluvial – TELECOM – ENEDIS éclairage public)	172 000 €
Etude géotechnique	5 000 €
Acquisition des terrains	10 000 €
Maîtrise d'œuvre et imprévus	58 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>585 200 € HT</b>

- Répartition financière des coûts prévisionnels

D'un commun accord, il est convenu de répartir le coût prévisionnel du programme des travaux en fonction de la portion des équipements à réaliser aux droits des fonciers respectifs

Dès lors, la répartition est la suivante :

- 73 % à la charge de LIDL, soit 427 196 €HT.
- 27% à la charge de la COMMUNE, soit 158 004 €HT.

- Modalité de paiement de la participation de LIDL à la réalisation des équipements

- Un premier versement à la délivrance du Permis de construire de LIDL (2020) de 128 158. 80 euros HT, correspondant à 30 % de la participation financière de LIDL.
- Un second versement au commencement des travaux (2020 – 2021) de 128 158.80 euros HT, correspondant à 30 % de la participation financière de LIDL.

- Un troisième et dernier versement à la réception des travaux par la COMMUNE de 170 878.40 euros HT, correspondant à 40 % de la participation financière de LIDL.
- La durée d'exonération de la taxe d'aménagement est fixée à 5 ans à compter de la date d'affichage de la mention de la signature de la convention P.U.P. en mairie pour tous les terrains compris dans le périmètre d'application.
- Délais de réalisation des équipements publics.

La COMMUNE s'engage à achever les équipements dans les 6 mois suivants la réalisation des quatre conditions cumulatives suivantes :

- Que la déclaration préalable 026 235 19 P 0222 soit purgée de tout recours et retrait au 28/01/2020,
- Obtention par LE CONSTRUCTEUR d'un permis de construire purgé de tout recours et retrait,
- Obtention des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux notamment pour la couverture du réseau pluvial/irrigation,
- Acquisition par LA COMMUNE des terrains nécessaires au projet :

Référence cadastrale	Emprise foncière approximative nécessaire
ZO 255p	1235 m <sup>2</sup> (emplacement réservé n°15 du PLU)
ZK 521p	75m <sup>2</sup>

#### **Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

- **Approuve** la convention de Projet Urbain Partenarial à intervenir avec la SNC LIDL.
- **Approuve** le périmètre, le programme de travaux d'équipements publics pour un montant total de 585 200 € HT au titre de la convention de projet urbain partenarial et la participation du constructeur à leur financement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de PUP présentée en annexe (Article R\*332-25-1 du code de l'urbanisme).
- **Dit** que les constructions édifiées dans le périmètre du PUP seront exonérées du paiement de la taxe d'aménagement pendant un délai de 5 ans à compter de la date à laquelle la présente convention de projet urbain partenarial est devenue exécutoire et a fait l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R 332 – 25- - 1 , R 332-25-2 et R332-25-3 du code de l'urbanisme
- **Dit** qu'il sera fait mention de ladite convention au registre des contributions d'urbanisme prévues à l'article L 332-29 du code de l'urbanisme
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

*A l'origine du PUP expose Monsieur le Maire il y a la nécessité d'aménager la Rue Pierre Larousse afin de permettre aux véhicules du Centre de Secours de circuler. La SNC LIDL avait pour projet de déplacer son magasin, ce choix comporte des aléas, mais la zone qui a été choisie est une zone d'aménagement commercial, et Monsieur le Maire précise qu'il veillera à ce qu'ils respectent les règles d'urbanisme.*

*La Commune et la SNC LIDL ayant un objectif commun à savoir réaliser un programme de travaux (accès, réseaux) avec un engagement financier, le partenariat Public / Privé a conduit à l'établissement d'un Projet Urbain de Partenariat.*

*L'avant-projet estime le coût total à 585 000€, le co-financement s'établit comme suit :*

- 27% pour la Ville –
- 73% pour la SNC LIDL

*Alain GALLU d'ajouter qu'il ne souhaite pas que la Collectivité dépense plus que les montants fixés, avec un objectif maximum de 100 000€. Il précise, enfin, que l'acquisition foncière de 1235m<sup>2</sup> est une réserve foncière prévue dans le PLU en vue d'aménager cette voie.*

Georges LE DINAHET souhaite obtenir des renseignements complémentaires, sur les raisons du déménagement de LIDL puisque la raison première est généralement l'agrandissement. Or, on sait maintenant que la surface de commercialisation reste identique. Il demande de quels moyens dispose la Collectivité pour éviter cette implantation.

Alain GALLU lui répond que dans la mesure où la surface commerciale est de 993m<sup>2</sup> il ne peut y avoir instruction et présentation du Permis de construire par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

Monique BONNAL déplore qu'il y ait concentration dans un même lieu d'équipements commerciaux et une désertification à l'Est de la Ville. Il y a un engagement financier de la ville, à un moment où les commerces du Centre-ville souffrent et pourraient bénéficier d'aides financières. Elle s'interroge sur l'intérêt de la Ville dans ce projet de déménagement.

Alain GALLU reconnaît qu'en l'absence d'anticipation sur le projet de modification du PLU, les élus se sont engagés et ont créé beaucoup trop de zones, et des zones d'aménagement commercial en particulier.

Jean-Marc CARIAS intervient et rappelle que l'acquisition du terrain pour la construction du Centre de secours à LIDL SNC a permis à la Collectivité de saisir l'opportunité de réaliser ce PUP et minimiser les coûts pour l'aménagement routier et les réseaux divers.

Effectivement, l'objectif c'est avant tout la construction d'une nouvelle caserne pour les pompiers, qui permettra d'améliorer considérablement la réponse d'intervention des secours. De 73% on va pouvoir atteindre les 90%. Le terrain, appartenant à un prestataire privé, a été imposé par le SDIS. Ce propriétaire a souhaité le vendre à la Collectivité, il faut donc saisir cette opportunité pour envisager les travaux d'aménagement en partenariat financier.

Monique BONNAL souhaite savoir si une étude de risques sur les conséquences de l'implantation de LIDL a été réalisée (concurrence, emploi, perte commerciale etc) par rapport à CARREFOUR.

Alain GALLU s'étonne que ces interrogations n'aient pas été soulevées pour l'implantation de ALDI qui est aussi proche de CARREFOUR. Il demande de revenir au débat l'approbation du PUP et soumet au vote le projet.

Patrick PERA-OLIVERAS qui n'avait pas souhaité présenter le projet de délibération sur le PUP veut intervenir maintenant, sa demande est acceptée par Monsieur le Maire.

Patrick PERA-OLIVERAS évoque l'estimation prévisionnelle des travaux de 585 200€, qui a son avis n'intègre pas les contraintes du SDIS (borne, eaux usées, pont sur la Berre etc). Il reconnaît la nécessité de la construction du Centre de Secours mais s'interroge sur le coût réel des travaux pour la Collectivité qui dépasseront selon lui les 150000€

Alain GALLU maintient que l'objectif est de ne pas dépasser un montant de travaux de 100 000€.

Quant au permis de construire poursuit Patrick PERA-OLIVERAS, il a été déposé fin décembre et il est conforme au Code de l'urbanisme. La surface commerciale est de 993m<sup>2</sup> effectivement, mais figurent également 197m<sup>2</sup> de bureaux et 1108m<sup>2</sup> d'entreposage. Or, ce type de supermarché n'a pas de stock. Il s'interroge donc sur le fait que cela ne fasse pas l'objet d'une instruction par la CDAC.

Enfin, Patrick PERA-OLIVERAS soulève la question de la sécurité des accès piétons. En effet, le problème a été soulevé pour l'accès au MAC DO via le passage souterrain et parfois directement en traversant la RN7. Il s'interroge sur ce nouveau flux avec la construction du LIDL.

Patrick PERA-OLIVERAS termine en soulignant le préjudice causé aux habitants du quartier Baumet, (1/3 de la population) c'est pourquoi plusieurs élus dont Marie-Pierre MOUTON s'opposent à ce projet de déménagement de LIDL.

Il demande à Monsieur le Maire de solliciter l'examen de ce projet par la CDAC.

Jean-Marc CARIAS rappelle que l'objectif est de ne pas créer de friche commerciale. Raison de plus, intervient Patrick PERA-OLIVERAS est rappelle que lors de l'étude du dossier de BRICO CASH, la

CDAC a fait rappel de l'application de la Loi Elan au 1<sup>er</sup> Janvier 2020, « mention de porter attention avant autorisation de nouvelles structures commerciales aux friches déjà existantes, afin de limiter les abus et les friches à l'abandon »

Pour rappel, à la Croix d'Or, des sites commerciaux sont encore disponibles.

Alain GALLU mentionne que les locaux sont en cours d'être occupés.

Georges LE DINAHET souhaite savoir si LIDL a un projet de réalisation sur la future friche commerciale.

Alain GALLU a proposé à LIDL de le céder à l'euro symbolique à la Commune, la réponse a été négative.

Georges LE DINAHET demande si la Commune a la possibilité de préempter.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, néanmoins, le coût pour la Commune aurait été élevé, puisque le prix au m<sup>2</sup> est de 45,00€ soit 850 000€ seulement pour la totalité du terrain, alors que le coût financier des travaux est évalué à 100 000€, le terrain 445 000€, et 600 000€ pour l'ensemble du projet.

Alain GALLU recentre le débat, il s'agit d'adopter le partenariat PUP et permettre un co-financement PUBLIC/PRIVE pour la réalisation d'infrastructure et réseaux sur la Rue Pierre Larousse. Il soumet au vote de l'assemblée le PUP.

**Tableau des votes :**

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

**7. CONVENTION D'OCCUPATION ENTRE LA SNCF ET LA COMMUNE POUR L'IMPLANTATION D'UN FEU DE SIGNALLEMENT DU PASSAGE A NIVEAU SITUÉ RUE DU GARDON**

**RAPPORTEUR : Patrick PERA-OLIVERAS**

**Vu :**

- Le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles R 2122-1 et suivants,

Afin d'assurer les conditions de sécurité des piétons et cyclistes, la Commune et la SNCF Réseaux ont convenu d'installer un troisième feu de signallement devant le passage à niveau situé sur la rue du Gardon.

Conformément aux dispositions réglementaires, l'ouvrage sera installé côté Sud-Ouest de la rue du Gardon. Il permettra notamment d'indiquer le passage à niveau aux cyclistes venant du Sud.

A cet effet, une convention d'occupation a été établie pour autoriser l'implantation sur le domaine public routier communal, d'un support surmonté d'un feu de signallement, pour une emprise au sol de 0,30 m<sup>2</sup>.

Il est précisé que la convention est conclue pour une durée de 5 ans et que l'occupation est consentie à titre gratuit.

**Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

- **Approuve** la convention d'occupation d'immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public routier communal sans exploitation économique pour l'implantation d'un feu de signallement de passage à niveau situé sur la rue du Gardon, ci-annexée,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Georges LE DINAHET souhaite savoir s'il s'agit d'un feu tricolore. Patrick PERA-OLIVERAS lui répond qu'il s'agit d'un simple feu d'alerte, clignotant de sécurité.

**Tableau des votes :**

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

**8. BILAN 2019 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES**

**RAPPORTEUR : Patrick PERA-OLIVERAS**

**Vu :**

- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2241-1, disposant que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal ».

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

- Approuve le bilan de l'année 2019 des acquisitions et des cessions immobilières par la Commune.

*Patrick PERA-OLIVERAS présente le bilan conformément au tableau joint en annexe.*

*Une erreur dans le tableau est soulevée par Monsieur le Maire concernant la superficie du terrain acquis par la Commune à la SIETRA, la superficie est de 10 665m<sup>2</sup> et non 1665m<sup>2</sup>.*

**Tableau des votes :**

**Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0**

**III. SECURITE**

**9. PLAN DEPARTEMENTAL D' ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE 2020 – DEMANDE DE SUBVENTION A L' ETAT**

**RAPPORTEUR : Jean-Pierre PLANEL**

**Vu :**

- La circulaire du 1<sup>er</sup> Ministre en date du 11 Août 1987 ainsi que la circulaire du Délégué interministériel à la Sécurité Routière du 13 novembre 1987 mettant en place les Plans Départementaux d' Actions de Sécurité Routière (PDASR),

Le Plan Départemental d' Action de Sécurité Routière (PDASR) est l'outil essentiel permettant d'assurer la concertation et la coordination des différents acteurs et d'afficher la politique de sécurité routière dans le département.

Il s'ordonne selon deux domaines d'intervention :

- L'éducation, la formation, la prévention, la communication
- Le contrôle et les sanctions

Dans ce cadre, la Commune de Pierrelatte a prévu d'organiser une semaine de sensibilisation aux dangers de la route qui se déroulera du 21 au 25 septembre 2020 sur l'ensemble des écoles élémentaires de la Commune. Des actions seront également mises en place dans les Accueils de Loisirs du mercredi pour les enfants, au Point d'Information Jeunesse pour les adolescents, et au Foyer de l'Age d'Or pour les seniors.

Cette semaine de sensibilisation s'effectuera en partenariat avec le service Education-Enfance-Jeunesse, la Police Municipale, le service des Sports, le CCAS, le Centre de Secours, des associations et les services Départementaux de la Sécurité Routière.

Ce projet d'actions est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat. Le montant total prévisionnel de l'opération s'élève à 6 450€ TTC.

**Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 2 000€ dans le cadre de l'appel à projet du Plan Départemental d' Actions de Sécurité Routière,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

**Tableau des votes :**

**Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0**

**IV. EDUCATION**

**10. PARCOURS D'INCLUSION SCOLAIRE – PROTOCOLE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LES COLLEGES PUBLICS GUSTAVE JAUME ET LIS ISCLO D'OR**

**RAPPORTEUR : Michèle BOUCHET**

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'avis de la commission des « Education, Jeunesse » réunie le 16 Janvier 2020.

En début d'année 2019, grâce à l'octroi d'un poste d'Adulte relais par l'Etat, un médiateur social a été installé dans ses nouvelles fonctions.

Un des champs d'intervention de la médiation sociale est de faire de la prévention auprès des jeunes et de leurs familles sur les questions liées aux difficultés scolaires.

En effet, certaines situations difficiles liées à des écarts importants de comportement de la part d'élèves d'Etablissements d'enseignement du second degré nécessitent leur exclusion temporaire.

Les élèves ainsi exclus sont alors sous la responsabilité légale de leurs parents durant ces temps d'exclusion.

Or, ce temps, qui devrait permettre aux jeunes de prendre conscience de la gravité de leur comportement, ne fait souvent qu'accélérer le cercle d'engrenage, de décrochage scolaire et de déviance envers l'institution, en l'absence d'un encadrement parental ou structurel

C'est pourquoi, il est proposé à l'Assemblée de mettre en place avec les Collèges Jaume et Lis Isclo d'Or un protocole de partenariat de parcours d'inclusion scolaire qui définira une démarche d'accompagnement et présentera un cadre de travail permettant d'assurer une prise en charge alternative de l'élève pendant son temps d'exclusion.

Ce protocole sera mis en place à titre expérimental jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019-2020.

**Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

- **Approuve** le projet de protocole de partenariat de Parcours d'inclusion scolaire,
- **Dit** qu'il sera mis en place à titre expérimental jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019-2020,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

*La convention permettra de diriger ces élèves, en accord avec les parents vers des partenaires afin qu'ils soient pris en charge et encadrés durant la période d'exclusion.*

*Michèle BOUCHET précise que ce protocole de parcours d'inclusion scolaire est établi à titre expérimental pour 6 mois.*

*Alain GALLU précise que, renseignement pris auprès du Principal du Lycée Jaume peu d'élèves sont concernés par ce dispositif (2 ou 3)*

*Georges LE DINAHET souligne cette initiative.*

**Tableau des votes :**

**Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0**

**11. CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU LYCEE – LYCEE POLYVALENT XAVIER MALLET DU TEIL**

**RAPPORTEUR : Jean-Marc CARIAS**

**Vu :**

- La délibération n°07.01009 en date du 26 janvier 2007 du conseil régional Rhône Alpes portant modalités de prise en charge du fonctionnement de l'éducation physique et sportive obligatoire des élèves des lycées publics et privés sous contrat et fixant notamment les tarifs à appliquer,

Comme suite au séisme du 11 novembre 2019 qui a rendu inutilisable les infrastructures communales du Teil, la ville de Pierrelatte a été sollicitée par le Lycée Polyvalent Xavier Mallet du Teil afin que leurs élèves utilisent dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive prévue dans les programmes scolaires les installations sportives municipales. Les modalités d'utilisation de ces installations et notamment les conditions financières sont établies par convention.

**Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

- **Approuve** le projet de convention d'utilisation des installations sportives municipales par le Lycée Polyvalent Xavier Mallet du Teil, ci-annexé,
- **Fixe** les tarifs d'utilisation de ces équipements par le Lycée Polyvalent Xavier Mallet du Teil selon les modalités suivantes :
  - Lieux d'activités physiques de pleine nature : 4.50 € de l'heure

- Piscine couverte : 94.00 € de l'heure
- Autres installations couvertes (hors piscine) : 14.00 € de l'heure
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au recouvrement des recettes correspondantes et à signer toute pièce relative à cette affaire.

*Jean-Marc CARIAS rappelle l'évènement du 11 novembre 2019, ce séisme a particulièrement endommagé le Lycée Xavier Mallet du Teil. De ce fait, en urgence les Communes de Pierrelatte et Montélimar ont été sollicitées pour la scolarisation des élèves, le Lycée Gustave Jaume a accueilli les élèves de STMG et les BTS, soit 115 élèves. Concernant les activités sportives qu'il ne fallait pas interrompre, une convention a dû être établie sur le modèle type de la Région, permettant l'utilisation des installations sportives par ces élèves : gymnase du Lycée, stade de foot, piscine du complexe sportif.*

**Tableau des votes :**

**Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0**

## v. VIE ASSOCIATIVE

### 12. AVANCE DE SUBVENTION – ATOM'SPORTS FOOTBALL

**RAPPORTEUR : Henri FONDA**

**Vu :**

- La délibération N°2019-59 du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> Avril 2019 approuvant la Convention d'objectifs et de moyens établie entre la Commune et l'Association ATOM'SPORTS FOOTBALL,
- La demande d'avance sur subvention formulée par l'Association ATOM SPORTS FOOTBALL en date du 16 Décembre 2019,

**Considérant** qu'aux fins d'assurer le bon fonctionnement de l'Association ATOM'SPORTS FOOTBALL, et préalablement à l'approbation de la Convention annuelle d'objectifs et de moyens 2020, et par anticipation budgétaire,

**Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

- **Approuve** le versement d'une avance de subvention de 20 000€ à l'Association ATOM SPORTS FOOTBALL,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

*Henri FONDA rappelle que les subventions sont votées et versées au cours du deuxième trimestre de chaque année, de ce fait l'association sollicite une avance, comme chaque année, pour gérer sa saison. Alain GALLU précise que les associations concernées emploient des éducateurs et se doivent d'assurer la continuité du paiement des salaires et sollicite pour cela cette avance de trésorerie.*

**Tableau des votes :**

**Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0**

### 13. AVANCE DE SUBVENTION – ENTENTE ATOM'SPORTS NATATION PIERRELATTE

**RAPPORTEUR : Henri FONDA**

**Vu :**

- La délibération N°2019-61 du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> Avril 2019 approuvant la Convention d'objectifs et de moyens établie entre la Commune et l'Association ENTENTE ATOM'SPORTS NATATION PIERRELATTE,
- La demande d'avance sur subvention formulée par l'Association ENTENTE ATOM'SPORTS NATATION en date du 14 Janvier 2020,

**Considérant** qu'aux fins d'assurer le bon fonctionnement de l'Association ENTENTE ATOM'SPORTS NATATION, et préalablement à l'approbation de la Convention annuelle d'objectifs et de moyens 2020, et par anticipation budgétaire,

**Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

- **Approuve** le versement d'une avance de subvention de 10 000€ à l'Association ENTENTE ATOM' SPORTS NATATION,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Tableau des votes :**

**Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0**

**14. AIDE FINANCIERE SPECIFIQUE – SOLIDARITE EN FAVEUR DE LA COMMUNE DU TEIL SUITE AU SEISME DU 11.11.2019**  
**RAPPORTEUR : Alain GALLU**

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
- La délibération n°2019-26 du Conseil municipal en date du 4 Mars 2019 relative à l'adoption du budget primitif général de la Commune,

Le 11 Novembre 2019, la Commune du Teil a subi, à la suite d'un séisme, des dégâts très importants.

**Considérant que** la Commune de Pierrelatte souhaite s'associer à l'élan de solidarité en faveur de la Commune du Teil,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

- **Approuve** le versement d'une aide financière spécifique de 1€ par habitant soit 13 496 € à la Commune du Teil,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

*La Commune de Pierrelatte a souhaité répondre à l'appel à la solidarité suite au Séisme survenu sur la ville du Teil, les sommes ainsi perçues seront consignées dans un tableau afin d'établir la répartition des fonds.*

*Nicole TREFOULET intervient et convient qu'on peut se réjouir de l'aide financière au Teil, néanmoins, d'autres communes ont été sinistrées, dont Pierrelatte. Elle s'interroge sur la suite donnée aux dossiers de sinistre sur la Commune. Un recensement des biens privés et publics a été établi dès le lendemain du séisme et communiqué à la Préfecture. 30 dossiers ont été déposés. Toutefois, l'état de catastrophe naturelle n'est pas pour autant encore reconnu. Nous veillerons à tenir informé chaque propriétaire concerné. A défaut, c'est dans le cadre contractuel (assurances) que les dossiers des sinistrés sont étudiés et indemnisés.*

**Tableau des votes :**

**Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0**

## **VI. RESSOURCES HUMAINES**

**15. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES**  
**RAPPORTEUR : Alain GALLU**

**Vu :**

- La Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Par délibération n°2019-197 en date du 9 décembre 2019, le Conseil municipal approuvait le tableau des effectifs des agents titulaires et des agents non titulaires.
- Le budget général de la Commune.

**Considérant** la demande de mutation d'un agent et le nécessaire recrutement d'un remplaçant sur le même cadre d'emploi.

**Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

- **Autorise** la création des postes titulaires suivants :

Nombre de postes	Grade	Rémunération (IB)	Temps de travail
1	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	statutaire	35/35

- **Approuve** tous les emplois créés antérieurement et le nouveau tableau des effectifs des agents non titulaires et celui des agents titulaires, tel que annexés.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Tableau des votes :**

**Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0**

*Monsieur le Maire laisse la parole à Georges LE DINAHET qui a souhaité intervenir auprès de l'assemblée. Georges LE DINAHET souhaite qu'un point soit fait sur l'opération Tout part du cœur, démarche saluée au départ par leur groupe (ce projet faisait, d'ailleurs, partie de leur programme en 2014), il regrette le manque de forme participative. De ce fait, il se fait le porte-parole des riverains inquiets de la suspension du projet et le devenir des platanes de l'Avenue de la Gare.*

*Puis, constatant la présence des candidats aux prochaines élections municipales, il espère que dans l'avenir il sera entendu, qu'il y ait plus de concertation. Le Maire de l'époque n'ayant pas organisé de réunion, ou de groupe de travail pour échanger sur le mode de stationnement, sens de la circulation ou la circulation douce (piétons, cycliste) Il s'interroge sur l'avancement de la réflexion et notamment les conclusions du bilan sanitaire des platanes.*

*Alain GALLU répond point par point :*

- 1- *Concernant le projet Tout part du cœur, et en dehors de tout débat politique, (il rappelle que sa candidature est désormais officielle) il souhaite rappeler que l'Equipe municipale de 2014 a organisé un grand échange public et de concertation en présence de plus de 400 personnes. Il ajoute qu'un local place du champ de Mars a été ouvert au public tout au long de l'opération, avec tenue de permanence en présence de l'ingénieur urbanisme afin de présenter l'Avant-Projet et le Projet pour rencontrer et échanger.*

*C'est, au cours de ces échanges, d'ailleurs, que pour la 2<sup>ème</sup> phase des travaux de l'avenue du Docteur Jaume, suite à une forte demande des commerçants, un changement de sens de circulation a été décidé, favorisant le flux entrant et non sortant des véhicules.*

- 2- *Concernant Les platanes : Alain GALLU souligne qu'il a rencontré l'ensemble des riverains de l'Avenue de la Gare, pour leur assurer une écoute, qu'ils soient partisans ou non de la conservation des platanes dans cette avenue. Suite aux épisodes au cours desquels un platane s'est effondré sur un véhicule place de la perception un jour de grand vent sans causer de blessé ; puis à Crest dans une école, la décision a été rapide : faire réaliser une étude sanitaire de tous les platanes de la Commune. En ce moment encore, l'ONF effectue un bilan de l'ensemble du patrimoine végétal, cela représente un coût, mais déjà sur les 1047 platanes, deux arbres ont été abattus.*

*Il est, toutefois acquis qu'en accord avec l'Urbaniste un maximum de végétaux qui climatisent la ville et qui constituent un réel patrimoine pour Pierrelatte seront conservés.*

## INFORMATIONS AU CONSEIL

### 1. DECISIONS DU MAIRE

### 2. DEMANDES D'INTENTION D'ALIENER - DIA

*Après avoir répondu aux interrogations de Georges LE DINAHET, Monsieur le Maire souhaite informer le Conseil Municipal que, compte tenu de la période électorale, le prochain Conseil municipal pourrait se tenir dans plus de 6 semaines, c'est pourquoi, il tient à présenter deux décisions qui ont été prises après l'envoi des convocations du Conseil municipal.*

*La première concerne la rétrocession d'illuminations de Noël remises – La Commune des Granges Gontardes s'est portée acquéreur et a été retenue, une décision a entérinée cette rétrocession le 16 janvier dernier.*

*Une deuxième décision et pas la moindre a été prise le même jour, elle concerne la candidature pour le Pôle Santé suite à l'appel à projet.*

*Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes du projet concernant le Pôle santé :*

*Dans un premier temps, il avait été envisagé avec un Consortium privé de déterminer un lieu stratégique : l'Espace Sogno a été choisi.*

*A la suite de cette décision, il a été présenté à l'assemblée le projet de déclassement du domaine public en domaine privé communal – l'objectif étant que les professionnels de santé deviennent propriétaires et qu'ils fassent un dépôt de garantie auprès d'un notaire afin de réaliser ce projet de maison de santé.*

*Après deux versions d'offres infructueuses en raison d'une part, de l'absence de proposition d'acquérir le terrain au prix des domaines, et d'autre part la quasi absence de dépôt de garantie auprès du notaire.*

*A la suite de quoi, la Commune a lancé une consultation sous la forme d'un Appel à projet en vue de la vente du terrain (au prix des domaines soit 210 000€).*

*Trois groupements d'entreprises spécialisés dans ce domaine d'activité ont répondu et après étude et classement des offres, le résultat a permis d'obtenir pour le 1<sup>er</sup> groupement 88 points/100 – le 2<sup>ème</sup> 69/100 – et le 3<sup>ème</sup> 59/100.*

*L'Entreprise AUXI Plus a été retenue notamment au regard des critères suivants :*

- 1. Ce groupement acquiert le terrain au prix des domaines – 210 000€*
- 2. Aucun concours bancaire n'est nécessaire, aussi, une fois les délais de recours du Permis de construire purgés, les travaux relatifs à la construction du Pôle santé pourront commencer, car ils n'auront pas besoin d'un taux de remplissage des locaux. Le projet sera réalisé sur environ 2800m<sup>2</sup>.*
- 3. Patrick PERA OLIVERAS ajoute que ce groupement dispose d'une commission de commercialisation auprès des professionnels de santé très active.*

*Georges LE DINAHET souhaite connaître le lieu exact de l'implantation du futur pôle (il pense que c'est à la place du NORMA) Alain GALLU précise qu'il sera construit le long de l'Avenue Saint Exupéry.*

*Le NORMA n'est plus à vendre, préalablement envisagé, le consortium privé de Saint Etienne consulté a un locataire, et n'envisage pas de vendre.*

*Christian COUDERT souhaite savoir si la commercialisation va :*

- 1 Apporter des garanties afin de respecter l'attractivité de l'offre,*
- 2 Prioriser les praticiens locaux.*

*Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un consortium mais d'un Groupement d'entreprise privée, dont l'objectif est de rendre attractif le pôle et attirer ainsi le maximum de professionnels extérieurs. D'autre part, les professionnels du para médical sont présents mais il existe un déficit pour les professions médicales et les spécialistes.*

*Il précise qu'il a pu effectuer une visite d'un pôle santé par le 1<sup>er</sup> adjoint de la Commune réalisé par cette entreprise sous le même concept et effectivement il est prouvé qu'un tel bâtiment attire et favorise l'installation des professionnels de santé de l'extérieur*

*Dans l'appel à projet il a été spécifié que seuls des professionnels de santé pourront*

*Le groupe a une riche expérience dans le domaine de la construction de pôle de santé.*

*Georges LE DINAHET souhaite connaître le coût de l'opération.*

*Alain GALLU précise que cela rapporte à la Commune : 210 000€*

*Georges LE DINAHET note que si cela ne coûte rien, et que cela rapporte avec un cahier des charges, il se retient de dire bravo, mais remarque que l'assemblée apprécie.*

*Puis Alain GALLU conclut la séance en mentionnant le tableau des Demandes d'Intention d'Aliéner (DIA) Georges LE DINAHET d'intervenir à nouveau en marquant son incompréhension sur le fait qu'il ne puisse y faire mention de l'acquéreur.*

*Alain GALLU lui rappelle qu'après vérification les noms des acquéreurs n'ont pas à figurer sur la DIA, si l'acquisition du bien présente un intérêt pour la Commune, alors elle dispose de deux mois pour se porter acquéreur, et la plupart du temps cela porte sur des intérêts particuliers.*

*Les questions étant épuisées,  
La séance prend fin à 19h54*

La secrétaire de séance,  
**Maryse VACHON**  
Conseillère municipale

Le Président de Séance,  
**Alain GALLU**  
Maire de Pierrelatte



